

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2024-008

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 05 février 2024**

L'An deux mille vingt-quatre, le Lundi cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 30 janvier 2024

**Nombre de membres :**

- En exercice : 35
- Présents : 23
- Votants : 31

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – C. TAWAB KEBAY – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – F. MAHFOUD – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILHI – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

**Excusés Représentés** : P. TROADEC représenté par S. BELLAHMER – P. LOUISON représenté par L. CAMARA – J. BORTOLI représenté par S.L. DIARRA – M. AUBRY représentée par F. OGBI – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S. GHENAIM représentée par P. RIO – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

**Délibération N° DEL – 2024 – 008 : Contrat d'Aménagement Régional – Région Ile de France**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Règlement d'Intervention des contrats d'aménagement régional,

**Vu** les objectifs et les modalités du contrat d'aménagement régional de la Région Ile-de-France.

**Vu** le dossier proposé au titre des financements d'un contrat d'aménagement régional, pour la réalisation des opérations suivantes :

- Groupe scolaire Langevin (lots gros œuvre et CVS plomberie) pour un montant de travaux de 2 350 000 H.T,
  - Extension du Cimetière pour un montant de travaux de 430 000 H.T,
  - Groupe scolaire Langevin volet environnemental (bonus environnemental) pour un montant de travaux de 1 400 000 H.T.
- soit un montant total des travaux qui s'élève à 4 150 000 € H.T;  
pour un montant total de subventions de 1 500 000 €,

Vu l'avis de la commission ressources réunie le 31 janvier 2024

**Délibère et,**

**Approuve** le programme des opérations présenté ci-dessus et décide de programmer les opérations décrites pour les montants indiqués, suivant l'échéancier annexé.

**S'engage :**

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de 3 ans à compter de son approbation par la commission permanente du Conseil Régional,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations liées du contrat ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ;
- à mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un Contrat d'Aménagement Régional d'un montant de subventions de 1 500 000.00 € selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,  
  
Philippe RIO

**Vote à l'unanimité**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le* 12 FEV. 2024  
*Transmis en Préfecture le* 12 FEV. 2024

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification